

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mercredi 6 novembre 2024

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mercredi 6 novembre 2024, entre 19 h 15 et 19 h 19, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion :**

---

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;  
Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;  
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;  
Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Sont absents :

M. Guy Lacasse, conseiller au siège numéro 3;  
M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

---

**Avis d'ajournement :**

---

Le greffier-trésorier a fait parvenir le 5 novembre 2024 un avis d'ajournement pour la séance ordinaire du 4 novembre 2024 qui avait été ajournée au 6 novembre à 19 h 00 au conseiller au siège numéro 3 monsieur Guy Lacasse ainsi qu'au conseiller au siège numéro 4, monsieur Mario Massicotte.

Cet ajournement a été décrété par la résolution 252-11-24 (volume 52, page 239).

Le greffier-trésorier dépose une renonciation à son droit de convocation signée par monsieur le conseiller Guy Lacasse. Il dépose aussi une renonciation à son droit de convocation signée par monsieur le conseiller Mario Massicotte.

---

## **Ordre du jour**

---

Deux (2) sujets restent à traiter lors de cette rencontre soit :

1. Ententes concernant la construction du chemin de contournement temporaire sur le 3<sup>e</sup> Rang;
2. Clôture de la séance.

---

### **Ententes concernant la construction du chemin de contournement temporaire sur le 3<sup>e</sup> Rang :**

---

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 253-11-24**

#### **Approuvant les projets d'ententes concernant la construction du chemin de contournement temporaire sur le 3<sup>e</sup> Rang :**

---

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a fait parvenir un projet d'entente de principe relative à une servitude de passage pour un chemin de contournement avec Ferme Pinstar Holstein Inc. à tous les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a fait parvenir un projet d'entente de principe relative à une servitude de passage pour un chemin de contournement avec monsieur Pierre Bournival à tous les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a fait parvenir un projet d'entente de principe relative à une servitude de passage pour un chemin de contournement avec monsieur Jimmy Bournival à tous les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a fait parvenir un projet d'entente de principe relative à la reconstruction d'un ponceau avec Ferme Pinstar Holstein Inc. à tous les membres du conseil municipal;

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu ce qui suit à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé est satisfait des projets d'entente qui lui ont été présentés.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte que la durée maximale d'application de l'une ou de toutes ces ententes puisse être modifiée afin d'avoir une durée d'une année si le ou les propriétaires concernés en font la demande auprès du greffier-trésorier.

Que le directeur général et greffier-trésorier est et soit mandaté afin de signer ces ententes au nom de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 254-11-24**

**Clôture de l'assemblée :**

---

À 19 h 19, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Guillaume Laverdière**  
**Maire**

---

**Martin Beaudry**  
**Greffier-trésorier**

JE, GUILLAUME LAVERDIÈRE, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

---

**Guillaume Laverdière**  
**Maire**